

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme RIVET, M. DRONY (Pouvoir), Mme MOUTON-QUEVAL, M. RENAULT, MME CALCOTT JEAN, M GUERIN, Mme DORÉ (Pouvoir).

**Étaient absents excusés :** Mme DUMESNIL, M. BLONDEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Denis RENAULT

Le procès-verbal du conseil précédent est adopté à l'unanimité

**Ordre du jour :**

### **1) Communications**

- Autorisation de prospections géophysiques pour l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot
- Bilan des travaux 2021 et perspectives 2022/2023 pour les travaux de voirie par la communauté urbaine.
- SAS LH BIOGAZ à Epouville : consultation du public.
- Remerciements de Patricia BRUMENT.
- Remerciements d'attribution de subvention de « Handisup ».
- Remerciements Maureen JEAN.

### **2) Adjoint au maire**

- Création d'un poste d'adjoint au maire (4<sup>ème</sup>)

### **3) Subvention 2022**

- Demande de subvention de la Maison Familiale de Criquetot (3 élèves)

### **4) Finances**

- DM N°1 au budget 2022
- Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime
- Demandes de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine

### **5) Ludisport**

- Renouvellement de la convention avec la communauté urbaine

### **6) Contrat d'apprentissage à l'école des pépinières**

### **7) SDE 76**

- a) Demande d'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse
- b) Demande d'adhésion de la commune de Eu
- c) Demande d'adhésion de la commune d'Arques la Bataille

### **8) Enercoop**

- Parts Sociales

### **9) Bâtiment de l'ancien captage AEP de la Cerlangue**

### **10) Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à la suite de la réception d'un devis pour des travaux afin de solliciter une subvention auprès du Département.

**Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.**

<b>COMMUNICATIONS</b>
-----------------------

**Bol'Bike :** la course randonnée VTT va se dérouler le 25 septembre 2022.

**Club cycliste et pédestre de Beuzeville la Grenier** : dans le cadre du Téléthon, en date du 3 décembre, le trail du canton traversera notre territoire. Une demande d'autorisation nous est parvenue à ce sujet. La plus grande boucle fait 75km en forêt.

**DREAL de Normandie** : Il y a un arrêté préfectoral qui autorise les battues de sangliers sur les marais de Cressenval , la première battue s'est déroulée sur les terres de Jean Michel LAIR le 20 août dernier. D'autres sont programmées soit le 17 septembre, les 1<sup>er</sup> et 15 octobre, les 5 et 19 novembre, les 3 et 17 décembre et le 14 janvier 2023.

**Le Havre Seine Métropole** : Mise à disposition du projet de modification du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Il a été voté pour la première fois en 2012. Cela n'aurait pas eu lieu de bouger mais étant donné que le territoire de Criquetot fait partie de la Communauté Urbaine, des modifications sont nécessaires. Le territoire de Criquetot étant auparavant avec le territoire de Fécamp, il faut changer certains points.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la loi ELAN, certains bâtiments agricoles ne sont pas réhabilitables et pénalise certains propriétaires.

La 1<sup>ère</sup> modification sera mise à disposition du 24 octobre au 25 novembre 2022. (Classement des bourgs et hameaux mais surtout la définition du village).

**Agence Régionale de Santé** : Une note est arrivée en mairie nous faisant part qu'un classement d'espèces nuisibles est sur la commune de la Cerlangue. Notamment l'ambrosie à feuilles d'armoises (petites fougères) qui est nocif pour l'être humain au niveau des pollens. Il y a également deux espèces de chenilles urticantes qui sont en train de s'installer à vitesse grand V et notamment la processionnaire du chêne. (Diffusion dans le bulletin communal, panneau pocket et site internet).

**Remerciements de Monsieur AUVRAY** : Un courrier est parvenu en mairie pour remercier de toutes les marques de sympathie lors du décès de son épouse, du coussin de fleurs et de la mise à disposition de la salle des marronniers.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements auprès de Monsieur Georges LEGENTIL, pour son investissement tout au long de ses années d'adjoint.

## 25.22 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;  
**Vu** la délibération n°13/2022 du 04 juillet 2022 portant création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

**Considérant que**, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum pour la commune de La Cerlangue ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**A l'unanimité, décide :**

- Fixer à 4 (quatre), le nombre d'adjoints au maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 26.22 Election de deux adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n° 06/2020 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°07/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°57/2020 portant délégation à Monsieur Georges LEGENTL, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération n° 13/2022 du 04 juillet 2022 portant création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 09 septembre 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes des adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Article 1er** : Décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, **COMPATBILISE** : 15 suffrages exprimés pour la liste de deux adjoints,

**PROCLAME** les conseillers municipaux suivants élus

Monsieur Jean-Michel LAIR, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Mme Léticia RIVET en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe

**INSTALLE** lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau susvisé ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Léticia RIVET et Monsieur Jean-Michel LAIR remercie vivement le conseil municipal pour leur élection respective.

#### 27.22 Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet pour la création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint,

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la commune compte une population de 1390 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, mais que Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant que pour une commune avec une population de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De fixer les taux de l'indemnité du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, soit
  - Maire : 49,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **De prendre acte** que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;
- **De prendre acte** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;
- **De prendre acte** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **De dire** que la date de début de versement de ces indemnités est ainsi fixée à la date de la présente délibération ;
- **De prendre acte** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

<b>28.22 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT</b>
------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de la Cerlangue.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien du restaurant scolaire et d'une classe primaire à temps non complet à raison de 18/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans sur un indice de rémunération 352.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**29.22 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN  
EMPLOI PERMANENT**

**LORSQUE LA CREATION OU LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DEPEND DE LA DECISION D'UNE  
AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE  
PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000  
HABITANTS**

**ARTICLE L. 332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'adjoint technique par délibération en date du 13 septembre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien du restaurant scolaire et d'une classe primaire à temps non complet à raison de 18/35ème, pour une durée déterminée de trois ans. (niveau III de diplôme).

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **30.22 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire rappelle :**

- que la commune de la Cerlangue a, par la délibération du 09 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de la Cerlangue les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de la Cerlangue à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

**31.22 Finances**  
**Décision modificative n°2 au budget primitif**

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2022, lors de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2022, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes suite à de l'acquisition de matériel :

- L'acquisition d'un four au restaurant scolaire,
- L'acquisition de mobilier pour l'école.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour ces investissements

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**A l'unanimité, décide :**

- D'adopter la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décisions modificatives - MAIRIE - 2022**  
**DM 2 - ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL - 13/09/2022**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2182 (21) : Matériel de transport - 252	-11 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 244	3 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 255	8 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**32.22 FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES  
TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°1 – EVALUATION DES  
CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D’UN POSTE LIE A LA SURVEILLANCE  
DES CANTINES ULIS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l’évaluation des charges afférentes à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d’un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc, notifié le 11 juillet 2022;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l’unanimité, décide :**

- **de retenir** comme base la masse salariale de l’exercice 2020 de l’agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021
  
- **de valider** le montant de la restitution de charges suivant :  
Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€  
Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

**33.22 FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES  
TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES  
CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES  
D’INFORMATION ET DE L’INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE  
SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;



**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, notifié le 11 juillet 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€  
Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.

<p><b>34.22 FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'EPOUVILLE – ADOPTION</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville, notifié le 11 juillet 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€  
Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.

**35.22 FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANFÉRÉES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°4 – ÉVALUATION DES  
CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES OPÉRATIONS D'HABITAT ET  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR LA VILLE DU HAVRE – TRANSFERT  
COMPLÉMENTAIRE – ADOPTION**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer le complément de charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat par la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation du transfert complémentaire à réaliser dans le cadre des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat déjà transférées en 2019 par la Ville du Havre,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la ville du Havre, notifié le 11 juillet 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- **de valider** le complément de transfert de charges afférent aux opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l'exercice 2022.

**36.22 Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime (Fonds d'Action  
Locale) RD 39 - Modification du tracé de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune peut solliciter auprès de la Direction des Routes du Département de la Seine-Maritime une subvention afin de financer une partie des travaux concernant la modification du tracé de voirie sur la RD 39.

**Vu,**

- Le devis réalisé par la société ASTEN pour un montant HT de 15 783,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser ces travaux pour la sécurité routière et piétonnière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

➤ Solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime une subvention afin de financer partie des travaux concernant la réalisation travaux concernant la modification du tracé de voirie sur la RD 39.

➤ Autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ce jour même, a été découvert un effondrement à côté de la cantine avec suspicion de bétoire. Une visite sur place a eu lieu avec Monsieur le Maire et Georges LEGENTIL.

La communauté urbaine et la DDTM ont été prévenus. La société FOR&TEC a été contacté, et va faire le nécessaire pour mettre des barrières REAS. Un devis va être réalisé pour estimer l'étude et la suite à donner.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres car sur un rayon de 5 à 6 mètres qu'il y a un élargissement avec un affaissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cet endroit il y a un passage souterrain et que dans le terrain derrière, qu'il y a eu un effondrement énorme chez des particuliers.

Il faut attendre le résultat de la société FOR&TECH qui intervient ce mercredi pour gratter et faire des fouilles et les décisions pourront être prises.

Les employés communaux ont eu le bon réflexe pour la mise en place de barrières, de la prise de photos ainsi que de prévenir rapidement la mairie.

La sécheresse n'a pas été favorable avec une quantité énorme de pluie vendredi dernier.

La bétoire arrive au mauvais moment et le sujet suivant va en faire le lien.

**Mucovisidose :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'auparavant le restaurant scolaire était mis à disposition pour l'organisation de la journée dédiée à la mucovisidose.

Depuis cette époque-là et après deux années sans manifestation, il n'est plus possible de mettre le restaurant à disposition en raison de l'occupation d'un prestataire de restauration pour la réalisation des repas des enfants scolarisés. Le mode de gestion est différent et nous ne la gérons plus de la même façon car le prestataire a également son propre matériel.

Pour pallier ce problème, nous avons fait installer trois prises triphasées séparées électriquement avec une disposition de l'eau sur le terrain de foot.

Monsieur le Maire a fait part à la muco que pour cette année, ce sera la salle polyvalente de mise à disposition avec les installations nécessaires à la place du restaurant scolaire, sachant que le conseil municipal offre la location de la salle pour cette manifestation.

Monsieur le Maire précise qu'il commence à entendre des bruits de couloirs sur le fait que la mairie refuse d'aider la muco à l'organisation de la manifestation.

En plus, tout le matériel nécessaire se trouve dans la salle polyvalente, comme la cuisine, les réfrigérateurs et les sanitaires.

Les membres du conseil valident l'emplacement de la salle polyvalente pour l'organisation de cette manifestation.

**Association des pétroleuses anciennes du pays d'Auge :** Une traversée de la commune va se faire le dimanche 25 septembre avec une cinquantaine de motos pour aller déjeuner sur Etretat. Cette association est bien organisée avec la liste des communes traversées.

**Salon du Lire :** Il aura lieu le dimanche 9 octobre avec la Maison Pour Tous au Château de Grosmesnil. C'est vraiment une belle journée avec au moins 25 exposants et vous pourrez y trouver le livre de Denis MERVILLE.

**Fresque murale :** monsieur le Maire donne la parole à Léticia RIVET pour expliquer ce qui va se passer dans cette salle dès demain matin.

Lia DESPAS viendra ce mercredi matin avec son compagnon pour commencer la fresque, c'est pour cela que le mur a été repeint en blanc. La fresque sera réalisée en mélangeant les deux propositions précédentes.

**La parole est donnée aux adjoints :**

**Lionel DEHON :** Pour les travaux du village on vient d'en parler.

Chemin LEBAHY : des échanges et des rendez-vous ont eu lieu car les riverains ont fait un courrier en commun, autrement dit une pétition, en interpellant la communauté urbaine concernant l'état de la chaussée qui est endommagée. Après discussion, il a été décidé que la réhabilitation du chemin des éperlans sera reportée en raison de retardement dû au rachat de foncier.

Ce qui a été proposé, c'est une permutation entre les deux chemins.

Les chemins : le 2 septembre, j'ai eu un rendez-vous avec Eric ROUSSEAU de la communauté urbaine, pour informer qu'il restait du budget pour la remise en état des chemins. L'idée est de ré-encaisser les parties qui sont absolument plus praticables avec la vitesse de ruissellement.

Des travaux vont être réalisés avant la fin de l'année avec leur prestataire.

Un nouveau rendez-vous devrait avoir lieu, car des choses sont faites sans pour autant être au courant.

Le 2 septembre également, un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur le Maire, Messieurs LETHUILLIER ET BEUVIN (communauté urbaine), concernant la rue de Saint Jean des Essarts. En effet, il y a des poids lourds et des cars qui empruntent cette rue. Monsieur ROSE s'est fait endommager sa gouttière et sa toiture par un poids lourd. Il faut que des panneaux d'interdiction de tourner soient installés sur la route départementale pour indiquer qu'il est interdit soit de gauche ou de droite de tourner sur la route de Saint Jean des Essarts.

Un courrier est en cours de rédaction pour demander à la Direction des Routes la pose de ces panneaux.

**Porte Blanche :** Malgré toutes nos actions pour la sécurité, il y a encore des questionnements de riverains quant à l'amélioration de cette sécurité. Nous allons rencontrer les personnes concernées pour en discuter à la demande des personnes concernées.

Il y a eu également un souci avec le transport scolaire, car deux arrêts de car ont été supprimés sans que la mairie ne soit au courant. Stéphanie a fait le nécessaire pour rétablir ce désordre et les arrêts sont de nouveau en fonctionnement.

**Cimetière :** un rendez-vous a eu lieu avec la société Art Pub déco pour matérialiser le nom des personnes au jardin du souvenir. Une maquette serait judicieuse, avec le nom, prénom, date, année collés avec de la résine ultra forte qui permet un jour de pouvoir démonter sans perdre le support. Cela pourra être évolutif avec un support qui convienne.

Il faudra retenir un modèle pour qu'il soit pré-utilisable et doit être installé avant la fin de l'année.

Les travaux d'enrobés sont maintenus courant octobre, et nous déterminerons la suite pour le budget de l'année 2023.

**Communication :** la date de réunion a été fixée le 26 septembre pour réfléchir au bulletin de cette année. J'invite tout le monde à donner ses idées.

## **Françoise CHAPELLE :**

### **1. ECOLE**

La rentrée a eu lieu le 1er septembre, 122 élèves sont rentrés avec un temps magnifique.

Mr CACHEUX, directeur du groupe scolaire a accueilli les familles et les enfants et exprimé son enthousiasme, les élèves et enseignants n'ont plus de protocole sanitaire à suivre (les élèves peuvent se déplacer librement, la notion de groupe est supprimée). Il n'y a pas de changement dans l'équipe pédagogique cette année.

Je remercie Georges pour le suivi des chantiers des travaux de l'école des Pépinières et du restaurant scolaire ainsi que les employés communaux et élus pour le déménagement du mobilier de l'ancienne bibliothèque.

Sarah MILLET a rejoint l'équipe des agents de l'école maternelle. En raison des gros effectifs de maternelle elle soulage les deux agents.

Le fonctionnement de la bibliothèque sur la pause méridienne ne peut s'effectuer, il manque une personne. Mr CACHEUX a écrit à l'inspecteur pour demander un service civique, la durée de la mission est réduite cette année, il aimerait que la mission commence en janvier pour aller jusqu'au mois de juin. Par ailleurs, Mr CACHEUX m'a suggéré que des personnes en retraite ou qui ont du temps libre pourraient venir à tour de rôle donner de leur temps pour la gestion de la bibliothèque sur le temps du midi.

Ludisports, les inscriptions sont en cours, la participation des familles s'élève à 25 € pour l'année scolaire. Les activités reprennent le 16 septembre. Les cours ont été regroupés sur le vendredi à partir de 16h45 jusqu'à 18h50. L'animateur vient du Havre et le coût du carburant est important.

Cantine, Marjorie la cuisinière de la société API a repris ses fonctions à la rentrée. Un four à vapeur sera acheté.

Fournitures scolaires, remerciements aux élus qui ont participé à la confection et distribution des colis.

### **2. Fêtes et cérémonies, vie associative :**

La commission s'est réunie le 12/09 à 18h30 pour l'organisation des manifestations de la fin d'année.

### **3. Dates à retenir :**

- 17 et 18 septembre journées du patrimoine
- 30/09/2022 départ en retraite de Georges
- 28/10/2022 à 15h00 réunion d'information animée par le CLIC sur le démarchage à domicile auprès des personnes âgées.
  
- 02/12/2022 repas de Noël des anciens
- 16/12/2022 spectacle de Noël des enfants

### **4. Matériel salle de sport**

Livraison des tatamis aujourd'hui. Demande d'aide pour enlever les anciens tatamis du tour et pose des nouveaux.

## **Georges LEGENTIL :**

Je tiens à remercier Monsieur le Maire d'être à l'initiative de mon pot de départ avec Françoise.

Je remercie tout le monde car depuis 27 ans, j'ai travaillé avec beaucoup de conseillers et on a toujours bien travaillé.

Je remercie également Stéphanie et Aline, les deux secrétaires pour leur travail et leur aide.

A la fin août il y a eu une grosse disjonction au restaurant scolaire dû au moteur de la hotte qui avait grillé. La société GIFEC est venu le changer ainsi que tout le bloc de sécurité.

A l'école maternelle : l'éclairage de la salle de jeux a été changé ainsi que trois convecteurs.

Périscolaire : le chauffeau a été changé car il y avait souvent de l'eau froide.

Salle polyvalente : la porte du tableau extérieur a été changée.

Les travaux de peinture ont été terminés sauf sur les menuiseries extérieures en raison de la chaleur.

Monsieur le maire remercie Monsieur LEGENTIL pour les travaux de peinture dans la salle du conseil.

**Jean-Michel LAIR :**

Bétoire : on a passé beaucoup de temps avec Stéphanie pour corriger avec les corps de métier appropriés. Ce mercredi rendez-vous sur place avec FOR&TECH. Le principal c'est de mettre en sécurité avec les barrières REAS.

**Léticia RIVET :**

J'ai regravé avec ma fille les noms sur le monument aux morts. Grâce aux archives j'ai pu remettre les bons prénoms et il me reste la peinture à faire selon la météo.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration du monument aux morts aura lieu au printemps.

Monsieur le Maire remercie Léticia et sa fille pour le travail effectué.

**Patricia BRUMENT :** RAS

**Denis RENAULT :** RAS

**David GUERIN :** Je félicite Léticia car tout ce qui embellit la commune c'est vraiment bien. Nous sommes toujours en attente du contrat et de l'avancement de l'étude pour l'église de Saint Jean d'Abbetot.

Monsieur GUERIN interpelle le conseil car un riverain de la rue du Bocquetal est en train de remblayer des terres chez lui et à côté de son habitation. C'est de l'enfouissement de matières mais lesquelles ?

Il y a beaucoup de navettes de camions et ce n'est pas que de la terre végétale.

On ne peut pas laisser faire car la mairie pourrait être mise en cause si les matières sont dangereuses.

Les journées du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre à l'église de Saint Jean d'Abbetot. Nous serions ravis de vous avoir le dimanche à 12h pour le vernissage.

**Jean-Pierre DRONY :** RAS

**Maureen JEAN :** La participation de la Cerlangue auprès de la Maison Pour Tous pour le séjour des enfants et le centre de loisirs a bien été appréciée par les administrés.

Je tiens à vous remercier de vive voix pour l'enveloppe et les petits mots d'attention à l'occasion de notre mariage.

**Karine MOUTON-QUEVAL :** RAS

**Fabienne DORE :** Félicitations à Léticia et Jean Michel pour leur élection.

J'ai des photos sur l'exposition des moulins à donner si besoin pour le bulletin communal.

Par rapport au kiosque à livres : j'ai une date de prévue avec Manon qui travaille à la MFR pour faire participer les élèves de 3<sup>ème</sup> avec de la récupération de matériel.

J'aimerais bien que l'on fasse un article à ce sujet.

Sans autre question la séance est levée à 21h04.